



Procès-Verbal du Conseil Municipal
Séance du 14 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le quatorze mars à dix-huit heures et trente minutes,

Le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, le sept mars deux mil vingt-quatre, conformément aux articles L 2121-10, L 2121-11 et L 2122-8 du code des collectivités territoriales.

Étaient présents : Monsieur BICHARA Ibrahim, Monsieur BOIREAU Philippe, Monsieur VIMENET Manuel, Madame ZANETTI Frédérique, Madame CUCHE Séverine, Monsieur RENAUDIN Nicolas, Monsieur RIVIERE Pierre, Monsieur CHAUVEAU Frédéric, Monsieur FORET Christophe

Étaient absents : Madame D'INCAU Audrey, Monsieur MICHEL Fabien, Madame CHARRON Émilie, Monsieur LIEGE Édouard, Madame MARCELIUS Stéphanie, Monsieur BILLAUD Stéphane

Pouvoirs : Madame D'INCAU Audrey a donné pouvoir à Madame CUCHE Séverine

Monsieur MICHEL Fabien a donné pouvoir à Monsieur RENAUDIN Nicolas

Monsieur LIEGE Edouard a donné pouvoir à Monsieur RIVIERE Pierre

Madame MARCELIUS Stéphanie donne pouvoir à Monsieur BICHARA Ibrahim

Madame CHARRON Emilie donne pouvoir à Monsieur FORET Christophe

Le Conseil a choisi pour secrétaire : Nicolas RENAUDIN

Approbation du compte rendu de la séance du 22 février 2024

Délibération 20240314_01 relative au choix d'un des scénarios présentés par le bureau d'études Équipage

Délibération retirée de l'ordre du jour

AR Prefecture

086-218600740-20240328-20240314_PV-AU
Reçu le 03/04/2024

Délibération 20240314_02 relative à l'exonération des taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties

Cette délibération annule et remplace la Délibération 20240222_02, numéro 2 du 22 février 2024.

Monsieur le Maire explique au Conseil que la préfecture rappelle que le conseil a déjà délibéré le 28 septembre 2023 pour l'exonération de TFB sur les logements anciens pendant 3 ans. Celle-ci reste valable. Il n'est donc pas nécessaire de prendre une nouvelle délibération sur les logements anciens.

Monsieur le Maire expose les nouvelles dispositions de l'article 1383-0 B bis du code général des impôts permettant au conseil d'exonérer à concurrence d'un taux compris entre 50 % et 100 % et pour la part qui lui revient, les constructions de logements neufs satisfaisant aux critères de performance énergétique et environnementale conditionnant le bénéfice de l'exonération prévue au I bis de l'article 1384 A du code général des impôts, supérieurs à ceux de la réglementation environnementale RE 2020 en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2022.

L'exonération s'applique pour une durée de cinq ans à compter de l'année suivant celle de l'achèvement de la construction.

Pour bénéficier de l'exonération, le propriétaire devra joindre tous les éléments justifiant du respect des critères de performance énergétique requis à la déclaration fiscale déposée dans les 90 jours de l'achèvement du logement, en application de l'article 1406 du code général des impôts.

La délibération d'institution de cette exonération, si elle est prise avant le 1^{er} octobre d'une année, sera applicable à compter de l'année suivante conformément à l'article 1639 A bis du code général des impôts. Cependant, par dérogation prévue par l'article 143 de la loi de finances pour 2024, les délibérations prises avant le 29 février 2024 inclus sont applicables à compter de l'année 2024

(Exposé des motifs conduisant à la proposition)

Vu l'article 1383-0 B bis du code général des impôts,

Vu l'article 143 de la loi n° 2023-1322 de finances pour 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés à **14 Voix Pour, 0 voix Contre, 0 voix Abstention** décide

- D'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, les logements neufs satisfaisant aux critères de performance énergétique et environnementale conditionnant le bénéfice de l'exonération prévue au I bis de l'article 1384 A du code général des impôts.
- De fixer le taux de l'exonération à 50% (valeur entre 50 et 100%)
- De charger le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Fait et délibéré en séance, le 14 mars 2024
Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de la séance
Nicolas RENAUDIN



Le Maire,
Ibrahim BICHARA



Certifié exécutoire par Monsieur le Maire : Ibrahim BICHARA

Date d'envoi en préfecture : lundi 18 mars 2024

Les formalités de publicité ayant été effectuées le lundi 18 mars 2024

AR Prefecture

086-218600740-20240328-20240314_PV-AU
Reçu le 03/04/2024

**Délibération 20240314_03 donnant mandat au CDG86 pour la Protection Sociale Complémentaire –
Risque Prévoyance**

Vu les articles L.827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les 4 arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'Accord Collectif National du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux,

Vu l'avis du Comité Social Territorial pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la réforme de la protection sociale complémentaire rend obligatoire la participation financière des employeurs publics au financement des garanties couvrant le risque prévoyance de leurs agents à compter du 1er janvier 2025.

Les garanties de protection sociale complémentaire, communément appelées prévoyance, sont destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès.

Aux termes de l'article L.827-7 du Code Général de la Fonction Publique, les centres de gestion concluent une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Par conséquent, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne lance en 2024 une procédure de marché public afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance. Il propose aux communes et établissements publics intéressés de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par la présente délibération.

Le Centre de Gestion de la Vienne proposera une convention de participation à adhésion facultative dans le domaine de la prévoyance pour un début d'exécution du marché au 1^{er} janvier 2025.

Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités ayant donné mandat qui seront amenées à les présenter à leur organe délibérant et à déterminer les taux de participation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés à **14 Voix Pour, 0 voix Contre, 0 voix Abstention** décide :

- De se joindre à la convention de participation dans le domaine de la prévoyance que le Centre de Gestion de la Vienne prévoit de conclure conformément à l'article 25-1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021.
- De donner mandat au Centre de Gestion de la Vienne pour lancer la consultation nécessaire à la conclusion de la convention de participation.
- D'autoriser le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

AR Prefecture

086-218600740-20240328-20240314_PV-AU
Reçu le 03/04/2024

Fait et délibéré en séance, le 14 mars 2024
Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de la séance
Nicolas RENAUDIN



Le Maire,
Ibrahim BICHARA



Certifié exécutoire par Monsieur le Maire : Ibrahim BICHARA
Date d'envoi en préfecture : lundi 18 mars 2024
Les formalités de publicité ayant été effectuées le lundi 18 mars 2024

AR Prefecture

086-218600740-20240328-20240314_PV-AU
Reçu le 03/04/2024

Délibération 20240314_04 relative au recrutement d'une secrétaire de mairie sur un poste d'adjoint
administratif principal 2^{ème} classe

Délibération retirée de l'ordre du jour

AR Prefecture

086-218600740-20240328-20240314_PV-AU
Reçu le 03/04/2024

Délibération 20240314_05 relative à la modification du tableau des effectifs

Délibération retirée de l'ordre du jour

AR Prefecture

086-218600740-20240328-20240314_PV-AU
Reçu le 03/04/2024

Délibération 20240314_06 relative au renouvellement de la convention pour la Licence IV avec le Théâtre des Jeux

Monsieur le Maire explique au Conseil que la convention de mise à disposition de la licence IV au profit du "Théâtre des jeux" arrive à échéance le 3 mai. La redevance actuelle est de 50 euros mensuel. Monsieur le Maire demande au Conseil de maintenir la même mensualité et de renouveler la convention pour une période de 3 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés à **14 Voix Pour, 0 voix Contre, 0 voix Abstention** décide

- De maintenir la même mensualité
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents y afférents

Fait et délibéré en séance, le 14 mars 2024
Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de la séance
Nicolas RENAUDIN



Le Maire,
Ibrahim BICHARA



Certifié exécutoire par Monsieur le Maire : Ibrahim BICHARA
Date d'envoi en préfecture : lundi 18 mars 2024
Les formalités de publicité ayant été effectuées le lundi 18 mars 2024

AR Prefecture

086-218600740-20240328-20240314_PV-AU
Reçu le 03/04/2024

Délibération 20240314_07 relative à l'adhésion des communes d'Asnières-sur-Blour, Civaux, Vouzailles, Nérignac et Villiers au syndicat "Eaux de Vienne-Siveer" et le transfert intégral de la compétence assainissement

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5211-17, L5211-18 et L.5211-20 ;

Vu la loi n°2015-991 modifiée du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite "Loi NotRe" ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n°2013-D2/B1-018 du 5 février 2013 portant fusion des établissements publics de coopération intercommunale en vue de constituer un syndicat mixte à vocation départementale pour l'eau et l'assainissement sur la base du Syndicat Intercommunal Mixte d'Équipement Rural pour l'Eau et l'Assainissement du Département de la Vienne (SIVEER);

Vu l'arrêté interpréfectoral n°2013-D2/B1-072 du 15 novembre 2013 modifiant l'arrêté n°2013-D2/B1-018 du 5 février 2013 portant fusion des établissements publics de coopération intercommunale en vue de constituer un syndicat mixte à vocation départementale pour l'eau et l'assainissement sur la base du Syndicat Intercommunal Mixte d'Équipement Rural pour l'Eau et l'Assainissement du Département de la Vienne (SIVEER) ;

Vu la délibération N°6 du Comité syndical d'Eaux de Vienne-Siveer du 22 janvier 2020 relative à la mise à jour de l'annexe n°1 des statuts,

Vu l'arrêté interpréfectoral n°2020-D2/B1-002 en date du 16 mars 2020, portant complément de l'arrêté interpréfectoral n°2019-D2/B1-027 en date du 13 décembre 2019 portant modification des statuts du Syndicat Eaux de Vienne-Siveer, par l'actualisation de l'annexe 1 des statuts,

Vu l'arrêté interpréfectoral n°2023-DCL/BICL-015 en date du 22 décembre 2023, portant adhésion des communes de Millac et Chouppes au syndicat Eaux de Vienne - SIVEER à compter du 1er janvier 2024,

Vu la délibération n°12 du comité syndical d'Eaux de Vienne-Siveer en date du 7 février 2024 relative à la mise à jour de l'annexe 1 des statuts ;

Monsieur le Maire, après avoir rappelé que la collectivité est membre du syndicat mixte Eaux de Vienne-Siveer, informe le Conseil Municipal que par délibération en date du 7 février 2024, le Comité Syndical d'Eaux de Vienne-Siveer a donné son accord pour l'adhésion des communes d'Asnières-sur-Blour, Civaux, Vouzailles, Nérignac et Villiers au syndicat Eaux de Vienne-Siveer à compter du 1er janvier 2025.

Aussi, conformément à l'article L 5211-5 du code général des collectivités territoriales, il est demandé au conseil municipal de chacune des communes adhérentes de se prononcer sur ces demandes d'adhésion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés à **14 Voix Pour, 0 voix Contre, 0 voix Abstention** décide

- D'accepter la demande d'adhésion des communes d'Asnières-sur-Blour, Civaux, Vouzailles Nérignac et Villiers au syndicat Eaux de Vienne-Siveer ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre la procédure permettant à Monsieur le Préfet de la Vienne de prendre l'arrêté entérinant cette décision.

AR Prefecture

086-218600740-20240328-20240314_PV-AU
Reçu le 03/04/2024

Fait et délibéré en séance, le 14 mars 2024
Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de la séance
Nicolas RENAUDIN

Le Maire,
Ibrahim BICHARA



Certifié exécutoire par Monsieur le Maire : Ibrahim BICHARA
Date d'envoi en préfecture : lundi 18 mars 2024
Les formalités de publicité ayant été effectuées le lundi 18 mars 2024

Fin de la séance à 21 heures 16 minutes

Prochaine réunion du Conseil Municipal le jeudi 21 mars 2024 à 18h30

AR Prefecture

086-218600740-20240328-20240314_PV-AU
Reçu le 03/04/2024

AR Prefecture

086-218600740-20240328-20240314_PV-AU
Reçu le 03/04/2024